

COMMUNE DE SAINTE CECILE D'ANDORGE**Compte rendu de séance du Conseil Municipal****Séance du 9 juin 2022**

Le 9 juin 2022 à 18 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jacques PÉPIN, Maire.

Membres présents : Jacques PEPIN, Dominique BONNET, Laurent AIGLON, Dorian DESIERES, André DUMAS, Andrée RIGAUD, Gérard VINCENTY, Delphine BLADOWSKI, Emilie MAURIN, Valérie CROCHET, Philippe FALCHETTI, Joddy DUMAZERT.

Membres représentés : Dominique PANTEL par Jacques PEPIN, Joris MICHEL par André DUMAS.

Membres absents : Marie-Anne BONNET

Secrétaire de séance : André DUMAS

Le quorum étant réuni, Monsieur le Maire, ouvre la séance à 18h00.

Nombre de présents : 12

Total exprimé : 14

Vote par procuration : 2

Absents excusés : 1

PATRIMOINE – CESSION DES PARCELLES C 177-178-179-136-137-210-211 ET ACQUISITION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE C 165

Monsieur le Maire propose de céder à Monsieur ROUQUETTE René les parcelles communales section C n°177, 178, 179, 136, 137, 210, 211 (surface : 6014 m²) situées à Le Simonet.

En échange de cette cession, Monsieur ROUQUETTE René, propriétaire de la parcelle section C n°165 située à Le Simonet, céderait à la commune une portion de 6253 m².

Cette opération de cession suivie d'une acquisition a pour objectif de récupérer la totalité des plans inclinés de la Tour du Simonet. Celle-ci sera réalisée à l'euro symbolique et les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

Accepte la cession des parcelles précitées en échange d'une acquisition de la portion de parcelle cédée par M. ROUQUETTE.

Autorise Monsieur le Maire à procéder à cette cession puis acquisition par acte notarié.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout actes et documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Adopté à l'unanimité

PATRIMOINE – REGULARISATION FONCIERE : CESSION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE COMMUNALE AC 398 AU DEPARTEMENT DU GARD

Monsieur le Maire propose de céder au département du Gard une portion de la parcelle communale section AC n°398 située à Carrevieille, pour une surface de 59 m².

Cette cession sera réalisée à l'euro symbolique avec dispense de paiement (frais d'acte pris en charge par le département).

Monsieur le Maire précise qu'il donne procuration au représentant du département pour signer les documents d'arpentage correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

Accepte la cession de la portion de parcelle précitée au département du Gard, selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout actes et documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Adopté à l'unanimité

PATRIMOINE – VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE C 557 (LOT N°2 DU LOTISSEMENT LE CAZET)

L'agent immobilier mandaté par l'agence Pierre des Cévennes propose à la commune un acquéreur potentiellement intéressé par l'achat du lot n°2 - Lotissement le Cazet, parcelle cadastrée section C n°557 (surface de 1102 m²).

Le prix de vente consenti à la commune est de 38 000 €. Le futur acquéreur devra honorer la somme de 43000 €, frais d'agence inclus.

Un compromis de vente sera dans un premier temps signé chez le notaire, l'acquéreur souhaitant finaliser la vente seulement s'il obtient son permis de construire.

Monsieur le Maire ajoute qu'une fois l'acte de vente signé, la commune procèdera aux opérations comptables permettant la clôture du budget annexe « Lotissement le Cazet ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

Accepte la vente du lot n°2- lotissement le Cazet, parcelle cadastrée section C n°557.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout actes et documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Adopté à l'unanimité

PATRIMOINE – LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ 5 PLACE DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le logement communal situé 5 Place de l'Eglise sera loué à compter du 1^{er} juin 2022.

Cet appartement accueillera une famille avec 3 enfants qui seront scolarisés à l'école de Ste Cécile à la rentrée 2022.

La location est proposée au prix mensuel de 500 €. Un mois de caution équivalent à un mois de loyer sera demandé aux locataires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

Accepte les conditions tarifaires proposées pour la location du logement communal situé 5 Place de l'Eglise.

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location et tout documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Adopté à l'unanimité

PATRIMOINE – LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ A L'ANCIENNE POSTE

Monsieur le Maire suggère d'ouvrir à la location le logement communal situé au village.

En effet, ce dernier a fait l'objet de plusieurs travaux de rénovation, désormais terminés. Il s'agissait auparavant de l'ancienne poste.

Ce logement est accessible en priorité aux familles avec enfants pouvant être scolarisés à l'école de Ste Cécile.

La location est proposée au prix mensuel de 350 €. Un mois de caution équivalent à un mois de loyer sera demandé aux locataires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

Accepte les conditions tarifaires proposées pour la location du logement communal situé au Village (ancienne poste).

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location et tout documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE EN CDD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le besoin exprimé en personnel technique suite au retour à temps partiel thérapeutique de l'agent titulaire,

Considérant la nécessité de recruter un agent technique de catégorie C (*commune de moins de 1000 habitants*), selon les conditions suivantes :

contrat à durée déterminée de 30 heures hebdomadaires, au grade d'adjoint technique, indice brut 382 indice majoré 352, pour une durée d'un mois à compter du lundi 30 mai 2022, pouvant être renouvelé si nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

De recruter un agent technique en contrat à durée déterminée selon les conditions précitées.

D'autoriser monsieur le Maire à effectuer les démarches de recrutement nécessaires ainsi qu'à signer tout éventuel avenant.

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT DE CONTRATS SAISONNIERS

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2°,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application des articles 3-2 et 3-4 de la loi 84-53 précitée.

Le Maire rappelle les conditions d'accès aux contrats saisonniers sur la commune :

- Etre domicilié sur la Commune
- Etre étudiant
- Etre majeur

La durée des contrats proposés est de 3 à 4 semaines maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

D'autoriser le maire à recruter des agents contractuels en contrat à durée déterminée au grade d'adjoint technique de catégorie C, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, sur un temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Adopté à l'unanimité

VIE ASSOCIATIVE – PARTICIPATION FINANCIERE VERSEE A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DU PAYS GRAND COMBIEN

Le Maire propose de soutenir l'Office Municipal des Sports du Pays Grand Combien à l'occasion de la randonnée Sports/Santé organisée à l'initiative de ce dernier.

Cette journée porte sur une marche organisée sur la nouvelle voie verte, rejoignant Ste Cécile au Collet de Dèze.

La participation financière attribuée à l'OMS est de 150 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

Accepte de verser une subvention d'un montant de 150 € à l'Office Municipal des Sports du Pays Grand Combien.

Adopté à l'unanimité

VIE ASSOCIATIVE – PARTICIPATION FINANCIERE VERSEE A L'ASSOCIATION LES RESTOS DU COEUR

Le Maire propose de soutenir les actions caritatives menées par les Restos du cœur, association située à la Grand-Combe.

La participation financière attribuée aux Restos du cœur est de 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

Accepte de verser une subvention d'un montant de 200 € à l'association Les Restos du cœur située à la Grand Combe.

Adopté à l'unanimité

VIE ASSOCIATIVE – PARTICIPATION FINANCIERE VERSEE A LA MAISON DE SANTE « SIMONE VEIL » DE LA GRAND COMBE

Le Maire propose de soutenir la maison médicale « Simone Veil » de la Grand Combe.

La participation financière attribuée est de 300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

Accepte de verser une subvention d'un montant de 300 € à la maison de santé « Simone Veil » de la Grand Combe.

Adopté à l'unanimité

VIE ASSOCIATIVE – PARTICIPATION FINANCIERE VERSEE A L'AMICALE DES ANCIENS SOUS OFFICIERS DE RESERVE

Le Maire propose de soutenir l'implication de l'Amicale des Anciens Sous Officiers de Réserve, par leur présence dans les diverses cérémonies de commémoration et la perpétuation du souvenir des morts pour la France.

La participation financière attribuée est de 150 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

Accepte de verser une subvention d'un montant de 150 € à l'Amicale des Anciens Sous Officiers de Réserve.

Adopté à l'unanimité

FINANCES PUBLIQUES – ADOPTION DU REFERENTIEL M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

Vu L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 106.III Loi NOTRÉ relatif au droit d'option,

Vu la possibilité de mettre en œuvre un référentiel M57 simplifié depuis le 1/1/2022

Vu l'avis favorable du comptable en date du 12 mai 2022.

Considérant que la commune de Sainte Cécile d'Andorge s'est engagée à appliquer le référentiel M57 simplifié à compter du 1/1/2023.

Sur l'adoption anticipée de la nomenclature M57

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Compte tenu de la taille de la commune (< 3500 hab.), le référentiel adopté sera le référentiel abrégé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- autorise la mise en place du référentiel M57 simplifié au 1/1/2023 ;
- autorise monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

FINANCES PUBLIQUES – PARTICIPATIONS FINANCIERES 2022 AU BENEFICE DU SYNDICAT MIXTE DE LA LIGNE VERTE DES CEVENNES

Afin de poursuivre l'engagement de la commune dans la réalisation des travaux de la voie verte des Cévennes, Monsieur le Maire propose le versement d'une contribution financière de 1772.49 euros au titre de la participation en fonctionnement et de 3866.00 euros au titre de la participation en investissement pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une participation financière à hauteur de 1772.49 euros pour les dépenses de fonctionnement et de 3866.00 euros pour les dépenses d'investissement au bénéfice du syndicat mixte de la ligne verte.

Adopté à l'unanimité

VIE LOCALE – MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE DE STE CECILE D'ANDORGE

Vu l'article L 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées, pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage,
- Soit par publication sur papier,
- Soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le Maire propose ainsi d'opter pour la publication par voie d'affichage et sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

D'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Adopté à l'unanimité

VIE LOCALE – MODALITES DE COLLECTE DES ENCOMBRANTS SUR LA COMMUNE A COMPTER DU 11 JUILLET 2022

Le Maire rappelle la nouvelle politique de gestion des déchets mise en place par Alès Agglomération en vue de diminuer leur quantité, d'optimiser le recyclage et de sensibiliser la population aux modalités de tri.

Alès agglomération a laissé le choix aux communes d'opter, soit pour une gestion autonome des encombrants, soit pour un ramassage effectué par le service de collecte habituel.

Monsieur le Maire propose la première solution, selon laquelle la commune gère elle-même la collecte des encombrants avec ses propres agents. En contrepartie, Alès agglomération versera à la commune une participation financière permettant de pallier aux coûts des trajets effectués jusqu'à la déchèterie des salles du gardon.

Le Maire propose les modalités de collecte suivantes :

- Ramassage effectué par les agents communaux le 1^{er} et 3^{ème} lundi du mois, de 8 h à 12h.
- Les administrés devront contacter au préalable la mairie pour prendre rendez-vous et préciser le type d'encombrant à relever. Ces derniers devront être déposés la veille devant le domicile.

Ces modalités de collecte pourront être adaptées aux nécessités du service et être modifiées si nécessaire. La population sera tenue informée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

Accepte les modalités de collecte des encombrants proposées par Monsieur le Maire.

Adopté à l'unanimité

COMMANDE PUBLIQUE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE D'ALES AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE STE CECILE D'ANDORGE

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de mise à disposition de services entre la communauté d'Alès Agglomération et la commune avait été signée le 9 avril 2019 pour le personnel cantine et atsem.

Au 1^{er} janvier 2022 la compétence éducation a été restituée à la commune, impliquant ainsi le transfert des agents mis à disposition et la proposition éventuelle de nouveaux services.

Alès agglomération propose ainsi un avenant n°1 ayant pour objet la mise à disposition de personnel pour l'entretien des bâtiments et espaces communaux.

La commune n'ayant pas de besoin en personnel et non concernée par ce service, Monsieur le Maire signera l'avenant n°1 en portant la mention « néant » sur l'annexe faisant état des effectifs à renseigner.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

D'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 tel que proposé.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Fait à Sainte Cécile d'Andorge, le 16 juin 2022.

Le Maire,
Jacques PÉPIN.



